

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-mer / InitiaDROIT

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-mer, association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est 12 Place Dauphine 75001 Paris, représentée par son Président, Monsieur le Bâtonnier Jérôme GAVAUDAN,

**D'UNE PART**

**ET**

InitiaDROIT, association reconnue d'Utilité Publique créée par le Barreau de Paris, agréée « association complémentaire de l'enseignement public » et « ambassadrice de la Réserve citoyenne » de l'Education nationale, dont le siège est 11 Place Dauphine 75053 Paris Cedex 01, représentée par son Président, Madame le Bâtonnier Marie-Aimée PEYRON,

**D'AUTRE PART**

## **IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :**

La Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-mer est une association qui réunit et fédère les 163 barreaux de France hors Paris, dont l'objet est l'étude en commun de toutes questions susceptibles d'intéresser la profession d'avocat et d'assurer la défense des intérêts généraux des Ordres, l'expression de leur solidarité et la formation de leurs responsables.

Elle incarne l'Ordinalité et donne une représentation des Bâtonniers en exercice dans leur diversité géographique et démographique.

InitiaDROIT est une association d'avocats bénévoles créée en 2005 dont la mission est d' « ouvrir le droit aux jeunes » en les initiant par une méthode interactive au « droit vivant », c'est-à-dire celui que chacun pratique au quotidien sans en avoir toujours conscience.

Les trois principaux axes d'InitiaDROIT sont notamment :

- ✓ L'initiation, l'information et la sensibilisation des élèves, des enseignants et des personnels d'encadrement au moyen de rencontres, de collaborations et d'actions organisées dans le cadre de la formation continue et de partenariats de toute nature ;
- ✓ La recherche de moyens d'impliquer davantage les jeunes dans la vie sociale, par exemple à l'occasion d'interventions d'avocats dans le cadre des programmes d'enseignement Moral et Civique pour évoquer et débattre de l'exercice de la citoyenneté ;
- ✓ L'étude de grands problèmes d'actualité de nature philosophique, sociologique, économique et juridique ;
- ✓ La défense du droit continental.

Il a été signé en 2008 entre le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Education nationale et le Président d'InitiaDROIT, une Convention nationale consacrant l'action d'InitiaDROIT dans les collèges et lycées dans les axes cités ci-dessus, qui s'impose à l'ensemble des personnels de ces Ministères ainsi qu'aux avocats d'InitiaDROIT. Cette convention a été renouvelée.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Engagement des parties**

La Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-mer soutient l'action d'InitiaDROIT et favorise l'adhésion de tous les Barreaux à l'association afin de développer son action sur l'ensemble du territoire.

InitiaDROIT s'engage à informer la Conférence des Bâtonniers de chaque nouvelle adhésion. De plus, elle s'engage à associer la Conférence des Bâtonniers aux manifestations d'envergure nationale qu'elle organise, telle que la Coupe Nationale des Elèves Citoyens.

L'association InitiaDROIT assure la conformité des interventions des avocats bénévoles avec les programmes fixés pour chaque année scolaire par le Ministère de l'Education Nationale. Elle assure également la conception des « dossiers de cas pratiques » remis aux avocats.

### **Article 2 : Durée**

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle peut être dénoncée par courrier AR. A défaut, elle se renouvelle par tacite reconduction.

### **Article 3 : Participation financière**

Afin de favoriser l'adhésion de tous les Barreaux à InitiaDROIT, la Conférence des Bâtonniers versera, pour la première année d'adhésion, une participation de 4 000 euros.

Ceci permettra de ramener à 1,50 € par avocat la cotisation annuelle des Barreaux signataires (actuellement fixée à 3 € par avocat membre du Barreau).

Cette participation sera plafonnée à 1500 euros pour les Barreaux de plus de 1 000 avocats.

Il est rappelé que la CARPA de chaque Barreau peut prendre en charge la cotisation susmentionnée au titre de l'accès au Droit (loi du 5 juillet 1991 – article 3 et décret du 5 juillet 96-610, modifiant le décret 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat article 235-1).

Enfin, sous le contrôle de chaque Bâtonnier, ces interventions peuvent être considérées comme des heures de formation continue obligatoire et validées à ce titre.

#### **Article 4**

A compter de la signature de cette convention, la Conférence des Bâtonniers sera conviée à chaque Assemblée Générale en tant que Membre bienfaiteur d'InitiaDROIT.

Une convention type InitiaDROIT / Barreau partenaire est jointe à la présente.

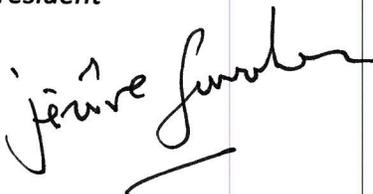
Fait à Paris

Le 20 juin 2019

**Pour la Conférence des Bâtonniers  
de France et d'Outre-mer**

**Pour InitiaDROIT**

Monsieur le Bâtonnier Jérôme GAVAUDAN  
*Président*



Madame le Bâtonnier Marie-Aimée PEYRON  
*Président*  
*Bâtonnier de Paris*

